

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 17
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 17
Date de convocation : 30/11/2023

DELIBERATION N°06
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Recoubeau-Jansac, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mmes Martine CHARMET, Agnès JAUBERT (suppléante de Eric PHELIPPEAU)
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : MM. Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant de Dominique VINAY), André GIRARD, Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD)

Autres présents :

SMRD : Mmes Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

Étaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Dominique VINAY

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET, Jean SERRET, Cyrille VALLON

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE POUR LA FONCTION DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Le Président rappelle le Code Général de la Fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose la création et la suppression de l'emploi faisant l'objet d'un avancement de grade au cours de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

RF PREFECTURE DE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 026-252601307-20231213-DE_2023_06-DE

- DÉCIDE de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions de technicien rivière – entretien des cours d'eau ;
- DÉCIDE de supprimer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 du Syndicat ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER